

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL269

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff,
Mme Regol, Mme Belluco, M. Peytavie, Mme Pochon et M. Raux

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 entend faciliter le recours aux autorisations d'absence pour les élus locaux. A été ajoutée lors de l'examen en commission des Lois, la précision que l'employeur n'est pas tenu de payer les autorisations d'absence des élus salariés.

Cette précision apparaît superfétatoire car il n'existe pas, dans notre législation, d'obligation de rémunérer les autorisations d'absence des salariés. Cette mention peut en revanche avoir l'effet incitatif de refus de rémunérer les élus salariés qui doivent s'absenter en cas de crise. Cette précision pourrait entrer en contradiction avec l'esprit initial du texte, à savoir une meilleure reconnaissance des élus.

Le groupe Écologiste et social demande sa suppression.